

Communiqué de presse

Vendredi 24 novembre, se tenait l'audience publique du recours en annulation de la décision de suppression de la ligne de garde secondaire du SMUR du site de Granville, intenté par le comité d'usagers pour la défense de l'hôpital public de proximité auprès du Tribunal Administratif. Le sens des conclusions mis en ligne par le TA le 23 novembre était : Rejet pour irrecevabilité. Le rapporteur a demandé le rejet de la demande d'annulation pour cause d'irrecevabilité car il s'agirait d'une décision interne à l'hôpital Avranches-Granville et propose de condamner le comité à verser 1000 euros au CHAG pour ses frais de justice.

Le comité d'usagers a pu présenter les arguments suivants :

- Rappel de l'ordonnance du 3 février 2016 suspendant la décision de fermeture de cette seule ligne à vocation départementale 24h/24, donc pas de caractère interne, le directeur ne l'a rétablie que partiellement de 8h30 à 18h.

- Si les SMUR primaires assurent les transports secondaires vers Caen, Rennes, Nantes... cela entraîne la désorganisation des services d'urgence, les déplacements durant au moins 3 heures, faire appel à d'autres SMUR c'est oublier que le département est bordé pour moitié par la mer.

- Le nombre de sorties de cette ligne (moyenne donnée de 1,28 par jour selon la direction) évoqué par la défense est purement comptable, l'absence de plateaux techniques et de service de coronarographie dans la Manche, la population vieillissante qui triple en été, font que cette ligne de SMUR est indispensable pour que la population de la Manche soit prise en charge aussi rapidement que dans les autres départements.

D'ailleurs le SROS préconise des moyens de transports médicalisés rapides pour minimiser les risques.

- Au mois de février 2017, 2 médecins ont dénoncé dans la presse les services d'urgence engorgés et l'absence de lits post-urgence.

- Une des raisons évoquée par la direction pour fermer la ligne de SMUR 2 du site de Granville, était la création à St Lô d'une structure équivalente avec la même mission départementale ce qui prouve une fois de plus que la décision de fermeture n'est pas de caractère interne.

- le week end du 28 et 29 octobre le directeur a fermé la ligne de SMUR 2, la raison donnée dans la presse étant le manque de médecins urgentistes, partis en vacances. Mensonge, seul un ambulancier était en arrêt de travail.

- Le directeur a annoncé récemment, sous prétexte d'économies, le remplacement des infirmier(e)s anesthésistes (IADE) par des infirmier(e)s (IDE) pour les SMUR (formation supplémentaire de 2 ans pour IADE), donc désorganisation pour les SMUR et urgences.

- D'autre part, la direction du centre hospitalier a refusé la création pour son établissement de transports infirmiers inter-hospitaliers bénéficiant de financements attribués par le ministère. La mise en place de ces transports infirmiers sera effective le 1^{er} décembre 2017 à Cherbourg et en janvier 2018 à St Lô, les transports pour les patients graves dont l'état nécessite impérativement la présence d'un médecin seront toujours effectués par les SMUR. Pourquoi cette solution qui soulage les services d'urgences et libère du temps médical a-t-elle été refusée par Mr Heurtel ?

- La notion de veille sanitaire est primordiale et nécessite la disponibilité d'équipes pour faire face à ce qui n'est ni programmé ni anticipé, caractère intrinsèque à l'urgence.

Le tribunal a prononcé la mise en délibération. Résultat le 15 décembre

Dans le reportage sur le service urgence de Granville paru dans Ouest France le 25 novembre, nous apprécions l'importance donnée à ce service, si vital pour la population, notre but étant de ne pas le voir amputé, le service public de santé doit être en adéquation avec les besoins de la population.